

## Suite aux visites

Au cours de cette visite, le médecin du travail peut ensuite recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail;
- des préconisations de reclassement;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle.

Il peut également prendre contact (avec accord de l'agent), avec l'employeur pour organiser au mieux le retour au poste, dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cadre de la tarification unitaire des visites, l'employeur sera informé mensuellement du nombre de visites de pré-reprises.

“  
La visite de Pré-Reprise ne dispense pas de la visite de Reprise.”

“  
Votre médecin du travail est soumis au secret médical.  
Aucune information médicale ne sera transmise à votre employeur.”

## Démarches

Pour les demandes de visite de **reprise** :

- Demande à adresser par mail :
  - [service.medecine@cdg90.fr](mailto:service.medecine@cdg90.fr)
- Indiquer le motif :
  - Visite de reprise avec le nombre de jours d'arrêt.

Dans ce cadre-là, le secrétariat vous transmet un document "**demande de visite spécifique**", à nous retourner rempli, en vu de planifier la visite au mieux.



Pour les demandes de visite de **pré-reprise** :

- L'agent adresse sa demande à l'employeur.
- L'employeur fait suivre la demande au service de médecine préventif pour obtenir un RDV.

## Contact

### Service de Médecine Professionnelle et Préventive

29 BD Anatole France

90000 BELFORT

☎ 03 84 57 65 65

✉ [service.medecine@cdg90.fr](mailto:service.medecine@cdg90.fr)

Site : [www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr)



# Visite de reprise & Visite de pré reprise

## Service de Médecine Préventive

## Cadre légal



Les visites médicales de reprise et de pré-reprise auprès d'un médecin du travail ne sont pas obligatoires dans la fonction publique territoriale.

**Non obligatoire ne signifie pas interdit.** Un employeur est tout à fait légitime à s'assurer que l'état de santé de son agent est compatible avec les tâches de son poste suite à une absence pour raison de santé.

Notamment lorsque cet agent reprend le travail avec un certificat de son médecin traitant préconisant des restrictions. Ces restrictions devront être validées (ou pas) par le médecin du travail.

De la même façon, un agent qui aurait des doutes sur la possibilité de reprise sur l'intégralité des activités de son poste est légitime à demander une visite de pré-reprise, auprès du médecin du travail.

## Visite de reprise

### Objectifs

- Apprécier que l'état de santé de l'agent soit compatible avec le poste de travail occupé.
- Evaluer la nécessité d'aménager, d'adapter le poste repris en fonction de la situation.

### Qui en bénéficie ?

L'agent peut bénéficier d'un examen de reprise de travail :

- Après une absence **d'au moins 30 jours** pour cause **d'accident de travail**;
- Après une absence **d'au moins 60 jours** pour cause de **maladie ou d'accident non professionnel**.
- Après toute absence pour cause de maladie professionnelle.
- Après un congé de maternité

### Qui la demande ?

L'employeur, uniquement

### Quand la demander ?

- Le jour de la reprise effective du travail (à anticiper)
- Au plus tard, dans un délai de **8 jours après la reprise**.

### Qui réalise les visites ?

Le médecin du travail, lors d'un entretien médical individuel

## Visite de pré-reprise

### Objectifs

- Accompagner, préparer et anticiper, pendant l'arrêt, le retour au travail de l'agent dans les meilleures conditions.
- Favoriser le maintien dans l'emploi.

### Qui en bénéficie ?

- Tout agent en arrêt de plus de 30 jours, dès l'instant où l'employeur a donné son accord.
- Il est préférable de passer par l'employeur. En cas de visite accordée en dehors de cette règle, le service de médecine préventive informe l'employeur.

### Qui la demande ?

L'agent lui-même / Le Médecin Traitant / Le médecin du Travail.

### Quand la demander ?

Pendant l'arrêt, afin d'anticiper une éventuelle reprise.

